Envoyé en préfecture le 05/08/2022 Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

ID: 064-216402321-20220804-DEL2022_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARLEDE-MONDEBAT

Délibération n°2022-5

Séance du 4 août 2022

L'an 2022 et le quatre Août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice Présents Suffrages exprimés

11 10 Pour :10 Contre :0 Abstentions : 0

de ses séances, sous la présidence de M. Eric LAFONTAN, Maire.

<u>Présents</u>: DESCLAUX Rémi – DUPLANTIER Isabelle - DUPOUY Thierry - LACAZE Frédéric -LAFONTAN Eric - LALANNE Elodie – MAILLOT Stéphane – RIGOU Fabrice -SANSOUS Vincent – TARDY Véronique

Excusé: LAFONTAN Sébastien

LALANNE Elodie a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 29 juillet 2022

Objet : Publicité des actes administratifs des communes de moins de 3500 habitants

La Commune de Garlède-Mondebat,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes et leurs groupements (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants et les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;

Envoyé en préfecture le 05/08/2022 Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

ID: 064-216402321-20220804-DEL2022_5-DE

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

 Publicité par publication papier au siège du Syndicat à la Mairie de Garlède-Mondebat

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE:

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme.

> A Garlède-Mondebat, Le 05.08.2022 Le Maire, Eric LAFONTAN

